



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 mai 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des fêtes de la Mare au Loup

Présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAZRAC Dounia, Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme HELOIN Olympe donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. LO RE Gérard donne pouvoir à Mme IKHELF Dalila, M. BONDON Pierre donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Absent(s) :

M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien

Excusé(s) :

M. BONDON Pierre, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme HELOIN Olympe, M. LO RE Gérard, M. TESSIER Pierre

Secrétaire de séance : M. CHAIGNON Jean-Michel

Président de séance : M. BAX DE KEATING Geoffroy

DOCUMENT N°1

Objet : Affaires financières – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme triennal 2020-2022 d'aide à la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

Vu la délibération 2020-119 du 10 décembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal,

Considérant la possibilité de solliciter au Département une subvention pour des travaux de réfection de la voirie communale,

Considérant le taux de subvention fixé par le Conseil Départemental pour la commune du Perray en Yvelines est de 34,1 %,

Considérant l'octroi d'une bonification de 5 % accordée par le Conseil Départemental aux communes qui permettront à la structure intercommunale d'utiliser tout ou partie de la subvention intercommunale affectée à leur territoire communal sur d'autres communes du territoire communautaire,

Considérant le tableau ci-après de répartition des travaux programmés sur l'année 2021 et leurs coûts :

VOIES/TRAVAUX	Montant HT	Montant subventionné HT (taux 34,1%)	Année travaux
Réfection trottoirs Lotissement Cœur Perray (rue du Moulinet , Rue de la Charmoie, Rue des Rabières, Rue de la joute aux Cerfs)	59 461,80 €	20 276,47 €	2021
Réfection de chaussée Rue de la Mare aux Loups	39 733,13 €	13 549,00 €	2021
TOTAL	99 194,93 €	33 825,47 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

⇒ **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à : 33 825,47 €

soit : 34,1 % du montant des travaux subventionnables de 99 194,93 €

⇒ **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (*) annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

⇒ **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge,

⇒ **Dit** que le montant des travaux est fixé au budget communal 2021,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

* le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'identification des travaux,
- un plan de situation,
- un devis estimatif,
- un plan de financement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°2

OBJET : Affaires financières – Attribution du financement du Conseil Départemental au titre de la 2^{ème} phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans - (immobilier d'entreprise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2021-18 du 11 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune du Perray en Yvelines et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune du Perray en Yvelines, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Perray en Yvelines,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Perray en Yvelines et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 76 804,00 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 76 804,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 76 804,00 €

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 74-73 (partie recettes), au chapitre 67 article 67-45 (partie dépenses) du budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°3

Objet : Affaires financières - Création d'un dispositif de bons d'achats locaux à destination des commerces de proximité et des bars/restaurants de la commune du Perray-en-Yvelines, en partenariat avec la Région Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2021-17 du Conseil municipal du 11 mars 2021 approuvant la signature par le Maire de la convention autorisant la Ville du Perray-en-Yvelines à attribuer des aides sur le fondement du « dispositif de soutien aux commerçants et artisans » défini et mis en place par la Région,

Vu la délibération du Conseil régional du 1^{er} avril 2021 approuvant la signature de la convention autorisant la Ville du Perray-en-Yvelines à attribuer des aides sur le fondement du « dispositif de soutien aux commerçants et artisans » défini et mis en place par la Région,

Vu le règlement relatif au dispositif de bons d'achat locaux visant le soutien des commerces de proximité, des bars et restaurants de la commune annexé à la présente délibération,

Considérant le dispositif régional relatif à la mise en place d'une convention d'attribution d'aides sur le fondement du « dispositif de soutien aux commerçants et artisans »

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à la restauration dans les Yvelines, notamment sur la Commune du Perray-en-Yvelines,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la création d'un dispositif de bons d'achat locaux (deux par foyer) à destination des commerces, et des bars/restaurants de la Commune,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

Alloue à cette opération l'enveloppe votée au budget primitif 2021 de 10 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°4

OBJET : Affaires générales - Marchés publics – Police Municipale - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, et 2121-29,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment son article 38 relatif à la publicité des délégations de service public et le Décret n° n°93-471 du 24 mars 1993 abrogé le 1^{er} avril 2016,

CONSIDERANT que la commune du Perray en Yvelines ne peut assurer elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile (véhicules pour stationnement abusif, stationnement gênant, stationnement sur emplacements réservés),

CONSIDERANT que le montant sera nécessairement inférieur au seuil de 5 350 000 € HT pour une procédure simplifiée,

CONSIDERANT que la convention actuelle de délégation de service public n° DPS 16.03 pour la mise en fourrière, conclue avec la SARL LE BEGUEC (78) pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 9 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules, selon une procédure simplifiée et pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°5

OBJET : Affaires générales – Communication, vie locale et participation citoyenne – Adoption de la charte Budget Participatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte Budget Participatif ci-annexée,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser et de renforcer la démocratie participative locale,

CONSIDERANT que l'allocation d'un budget de 125 000 € permettra la concrétisation des projets proposés par la population au sein de la commune du Perray-en-Yvelines,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- d'approuver les modalités de la charte Budget Participatif ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette dernière,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour un montant de 125 000 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°6

OBJET : Affaires générales – Mise en place d'un service de trottinettes et/ou vélos électriques à titre expérimental sur le territoire de la commune du Perray en Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1-1 et suivants,

VU le Code des Transports,

VU l'intérêt pour la commune de développer une mobilité durable à travers l'usage des transports des modes actifs dans le cadre de sa politique de déplacements sur son territoire,

VU la possibilité de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur économique,

CONSIDERANT le développement des mobilités du quotidien sur la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place sur son territoire un service de trottinettes et/ou de vélos électriques à titre expérimental,

CONSIDERANT le mode de sélection de l'opérateur économique,

CONSIDERANT la période expérimentale d'un an avec reconduction possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le développement d'une mobilité durable sur le territoire de la commune en proposant un service de trottinettes et/ou de vélos électriques à titre expérimental.

APPROUVE les modalités de lancement opérationnel de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur économique proposant le développement d'une offre de trottinettes et/ou vélos électriques en libre-service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à LE PERRAY EN YVELINES
Le 28 mai 2021



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

